



MINISTÈRES DES RESSOURCES HUMAINES POLITIQUE DE PRIORITÉ D'EMBAUCHAGE

ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

Conformément au chapitre 23 de l'*Accord sur les revendications territoriales du Nunavut*, le gouvernement du Nunavut doit créer une fonction publique représentative de la population du Nunavut.

PRINCIPES DIRECTEURS

La présente politique repose sur les principes suivants :

- Les pratiques de recrutement et de sélection du gouvernement du Nunavut sont équitables, compréhensibles et bien communiquées.
- Des mesures sont instaurées pour accroître le recrutement, la sélection et l'avancement des bénéficiaires.
- Les valeurs inuit reflétant l'autonomie et le bien-être économique; le principe de Pilimmaksarniq reflétant l'acquisition de connaissances et le renforcement des capacités; et Qanuqturniq, l'innovation et l'ingéniosité dans la recherche de solutions.

CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à l'embauche de tous les membres de la fonction publique par le gouvernement du Nunavut ou pour son compte, y compris, mais sans s'y limiter :

- par le ministère des Ressources humaines;
- par le ministère de l'Éducation (postes d'enseignants);
- par les organismes publics visés par la *Loi sur la gestion des finances publiques* (annexes A et B).

DÉFINITION

Bénéficiaire désigne une personne inscrite comme telle en vertu de l'*Accord sur les revendications territoriales du Nunavut*. La vérification du statut de bénéficiaire s'effectue à partir de la liste d'inscription des Inuit de la Nunavut Tunngavik Incorporated, qui constitue la liste d'inscription de référence en cas de différend.

DISPOSITIONS

Conformément à l'objectif du gouvernement de créer une fonction publique représentative de la population du Nunavut, les bénéficiaires possédant les qualifications requises pour un poste ont priorité sur les autres candidats. Cette priorité de nomination s'étend à toutes les activités de recrutement, y compris les affectations de courte durée, les mutations et les concours.

Les bénéficiaires qualifiés sont convoqués en entrevue par un comité de sélection chargé d'évaluer leur expérience professionnelle pertinente.

Le ministère des Ressources humaines diffuse largement la politique de priorité d'embauchage en y faisant mention dans les médias, les publicités, les avis de concours et dans le cadre du processus d'entrevue.

Tous les postes créés ou pourvus sont analysés selon une grille d'évaluation des exigences en matière de langue inuit, inuktitut et inuinnaqtun, et du savoir traditionnel inuit; toutes les embauches prennent en considération les habiletés et les connaissances du candidat dans ces domaines.

EXCEPTIONS

Bénéficiaires mis en disponibilité et logement pour le personnel

Comme il est stipulé dans les principales conventions collectives, les employés mis en disponibilité possédant les qualifications requises ont priorité sur les autres candidats. Les bénéficiaires mis en disponibilité ou qui sont logés ont priorité sur les non-bénéficiaires également mis en disponibilité ou logés.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Tous les ministères et organismes publics

Les ministères et organismes publics visés par la *Loi sur la gestion des finances publiques* (annexes A et B) doivent assurer une représentation effective des bénéficiaires dans la fonction publique et se conformer à la politique de priorité d'embauchage dans le recrutement et la sélection du personnel.

Le ministère des Ressources humaines

Le ministère des Ressources humaines est responsable de l'élaboration de lignes directrices pour la mise en œuvre de la politique de priorité d'embauchage, de la diffusion de la politique, de la coordination du processus de recrutement et de sélection et de la surveillance de l'application de la politique.

LÉGISLATION CONNEXE

Chapitre 23 de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut

Loi sur la fonction publique

Convention collective - Syndicat des employés du Nunavut

Convention collective - Association des enseignants et enseignantes du Nunavut

Charte canadienne des droits et libertés

Loi sur les droits de la personne du Nunavut

PROGRAMMES

Programme de stage Sivuliqtiksat

Programme d'emplois d'été équitables pour étudiants

PRÉROGATIVE DU CONSEIL EXÉCUTIF

Aucune disposition de la présente politique ne saurait être interprétée de manière à limiter la prérogative du conseil exécutif de prendre des décisions ou d'agir conformément aux dispositions de ladite politique.

DATE D'EXPIRATION

La présente politique sera en vigueur jusqu'au 30 juin 2014.